

Annexe pour les projets franco-luxembourgeois

Procédure de Lead Agency (ANR)

Appel à projets générique 2019

IMPORTANT

L'évaluation des projets franco-luxembourgeois se fera uniquement par l'ANR, selon les modalités de l'Appel à projets générique 2019 **disponible à l'adresse suivante** : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPG2019>, auxquelles s'ajoutent les dispositions du présent document.

Il est impératif de lire attentivement le plan d'action 2019, l'appel à projets générique 2019, le Guide de l'AAPG2019, le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/>) ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Contacts ANR :

aapg.adfi@anr.fr: questions sur le montage administratif et financier

aapg.science@anr.fr: questions concernant les aspects scientifiques du dossier de soumission

aapg.si@anr.fr: difficultés rencontrées lors de la saisie des données ou lors du dépôt des documents sur le site de soumission

Contact FNR :

Dr Helena Burg

Tel : +352 261925 55

Helena.Burg@fnr.lu

Josiane Staus

Tel.: +352 261925-57

josiane.staus@fnr.lu

Site du Fonds national de la recherche, FNR

www.fnr.lu

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC LE LUXEMBOURG

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations avec des chercheurs d'autres pays. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants se démarquant clairement des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontière et de contribuer ainsi à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), l'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et le FNR (*Fonds National de la Recherche*) ont décidé de signer un accord de type Lead Agency. Le but étant de faciliter le montage et la mise en œuvre de projets scientifiques de qualité proposés conjointement par des équipes de recherche françaises et luxembourgeoises. Dans ce cadre, un projet commun est préparé par les équipes des deux pays et évalué par une seule agence (la « Lead Agency »), laquelle prend en charge l'expertise et l'évaluation des projets. Les projets transnationaux sont en concurrence avec les projets nationaux de l'agence qui conduit l'évaluation. L'agence partenaire a accès à toutes les informations relatives aux projets. Chaque agence finance ses équipes nationales¹ selon ses propres modalités.

La procédure de « Lead Agency » pour la sélection des PRCI « Projets de recherche collaborative – International » franco-luxembourgeois établit entre l'ANR et le FNR reconnaît à l'ANR le rôle de « Lead Agency ». Par conséquent, **la soumission et l'évaluation des propositions de projets sont prises en charge par l'ANR**. Néanmoins, le coordinateur scientifique luxembourgeois et les autres partenaires de la partie luxembourgeoise doivent fournir certaines informations administratives au FNR, selon les modalités propres à cette agence.

Le but du partenariat entre l'ANR et le FNR est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires franco-luxembourgeois est effective. Dans ce cadre, les partenaires veilleront à un équilibre entre les contributions et apports scientifiques de chaque pays. Il en sera de même quant à la demande de subvention auprès des agences. La date de début et de fin de projet doit être autant que possible la même pour les partenaires français et étrangers.

2. AXES DE RECHERCHE

L'accord bilatéral avec le Luxembourg couvre tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et l'agence luxembourgeoise

3. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les partenaires français et luxembourgeois doivent préparer un projet scientifique commun. Les équipes de chaque pays doivent désigner chacun un **coordinateur scientifique national**.

L'ANR prend en charge la soumission et l'évaluation pour les deux pays.

Partenaires français :

¹ Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France

Les projets doivent être déposés dans le cadre de l'instrument PRCI « Projets de recherche collaborative – International » de l'appel à projets générique 2019 de l'ANR.

Partenaires étrangers :

Il est impératif de vérifier la nécessité de fournir une copie de la proposition de projet ou tout autre document supplémentaire auprès de l'agence étrangère.

<http://fnr.lu/international-cooperation/anr/>

3.1. ENREGISTREMENT ANTICIPE DES PROPOSITIONS AUPRES DE L'ANR

La coordinatrice ou le coordinateur scientifique français doit obligatoirement **enregistrer son intention de soumettre un projet « PRCI »** sur le site de soumission de l'ANR et ce avant la date limite du **25 octobre 2018** à 13h00 (heure de Paris). **Cet enregistrement est obligatoire** (cf. § B.4. du Guide de l'AAPG2019) pour pouvoir participer au processus de sélection. Aucune pré-proposition n'est demandée à cette étape.

Afin d'enregistrer en ligne son intention de soumettre un projet PRCI franco-luxembourgeois, le déposant doit compléter le formulaire en ligne dont le contenu est détaillé dans le Guide de l'AAPG2019 (cf. § B.4.1. *Soumission d'une pré-proposition (instruments PRC/PRCE/JCJC) et enregistrement (PRCI)*). Les **partenaires étrangers** doivent être clairement identifiés au sein du formulaire en ligne.

Il est nécessaire de distinguer au sein du formulaire en ligne, le montant prévisionnel de l'aide demandée par les **partenaires français et les partenaires étrangers** à leur agence nationale respective.

***Attention :** en cas d'abandon de participation de partenaire(s) étranger(s) entre l'enregistrement d'un PRCI et la soumission d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRCE, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.*

L'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence **doivent être identiques**.

Le choix de l'acronyme et le nom de la coordinatrice ou du coordinateur français sont définitifs et ne seront pas modifiables lors de la soumission de la proposition détaillée. De la même manière que le choix du comité d'évaluation scientifique (cf. Guide de l'AAPG2019, § B.4).

3.2. SOUMISSION DES PROPOSITIONS DETAILLEES AUPRES DE L'ANR

Les déposantes et déposants français de propositions PRCI s'étant enregistrés avant la date limite du 25 octobre 2018, 13h00 (heure de Paris), seront invités - sous condition d'éligibilité - à soumettre à l'ANR une proposition détaillée, en même temps que les déposantes et déposants ayant choisi les instruments PRC, PRCE ou JCJC et retenus à l'issue de la première étape de l'AAPG 2019.

La **rédaction en anglais** est fortement recommandée dans la mesure où l'évaluation est menée dans le cadre d'une collaboration bilatérale avec l'agence étrangère. Dans le cas où le document scientifique serait rédigé en français, **une traduction** en anglais pourra être demandée.

La coordinatrice ou le coordinateur français doit apparaître **en tant que coordinateur scientifique** sur le site de soumission de l'ANR, le coordinateur étranger en tant que **référént pays**. La coordinatrice ou le coordinateur français est soumis aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doivent se

soumettre tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique 2019 (cf. Guide de l'AAPG2019, § B.5.2. *Eligibilité des propositions détaillées*).

Les propositions détaillées des PRCI doivent respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le texte du Guide de l'AAPG2019 (cf § B.5. *Etape 2 : modalités de soumission et d'évaluation des propositions détaillées*).

Les informations administratives et financières liées aux partenaires étrangers doivent apparaître clairement lors du dépôt sur le site de soumission.

Les informations minimum attendues concernant les partenaires étrangers sont : le nom de l'institut², la catégorie de celui-ci (privé/public), et les informations concernant le coordinateur étranger (réfèrent pays) à remplir sur le formulaire en ligne. Le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de leur agence nationale doit également être renseigné au sein du formulaire en ligne.

Par ailleurs, il est impératif de renseigner dans le document scientifique :

- **la contribution scientifique des équipes étrangères ;**
- **les données financières, détaillées par poste de dépenses pour les partenaires étrangers au même titre que les partenaires français.**

Enfin, il est demandé de présenter sous forme d'un tableau synthétique, pour chaque partenaire, français et étranger (avec le montant indiqué en euros):

- le montant total des dépenses ;
- le montant de l'aide demandée à chaque agence de financement (ANR, FNR).

Le tableau suivant est à intégrer en préambule du document scientifique de la proposition détaillée comme récapitulatif des personnes impliquées :

Country	University or Institution	Last Name	First Name	Current position	Role in the project	Involvement (person.months)*
				Professor ?	Coordinator ? Task number ?	
				Technician ?	Task number ?	
				PostDoc to be hired in the frame of the project?	Task number ?	

(* to be indicated with respect to the total project duration)

² Partenaire en tant que personne morale

4. ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet selon ses propres règles. Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel publié par l'agence luxembourgeoise :

- <http://fnr.lu/international-cooperation/anr/>

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées en tenant compte à la fois des critères explicités dans le Guide de l'AAPG2019 (cf. § B.5.2 *Eligibilité des propositions détaillées*) et décrits ci-après :

- 1) La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.

A ces critères d'éligibilité, s'ajoutent ceux de l'agence étrangère (**à vérifier auprès de l'agence étrangère**).

5. EVALUATION

Les projets sont évalués uniquement par l'ANR. Ils sont ainsi évalués suivant les mêmes critères principaux que les projets soumis dans le cadre d'un autre instrument de financement au sein de l'appel à projets générique 2019, dont l'un des sous-critère est spécifique à l'instrument PRCI (cf. Guide de l'AAPG2019, § B.5.3. *Evaluation des propositions détaillées*).

L'agence étrangère peut proposer des experts que l'ANR sollicite pour l'évaluation des projets. Elle a également accès à toutes les informations relatives au projet et à son évaluation.

L'ANR propose ensuite à son homologue FNR, les projets à financer parmi ceux qui sont sélectionnés dans le cadre du processus de sélection de l'ANR. Les deux agences valident alors conjointement la liste des projets à financer.

6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence finance les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**.

Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/>

7. CALENDRIER

- Clôture de l'enregistrement des propositions sur le site de l'ANR : 25 octobre 2018 à 13h (heure de Paris)
- Clôture de la soumission des propositions détaillées sur le site de l'ANR : fin mars 2019
- Calendrier FNR : : aucun enregistrement ; il est impératif de consulter le site de l'agence luxembourgeoise concernant les modalités de soumission des proposition détaillées
- Décision commune et publication des résultats : Septembre 2019 (date indicative)
- Démarrage possible des projets : dernier trimestre 2019 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers.